

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000709-143

DATE : Le 15 novembre 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

«Les personnes ayant acheté des défenderesses Ameublements Tanguay inc., Meubles Léon ltée, Brault & Martineau inc., Corbeil Électrique inc. Glentel Inc., une garantie prolongée, après le 30 juin 2010, à la suite de la représentation à l'effet que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement»

Le Groupe

et

FRANÇOIS ROUTHIER

Représentant (collectivement « Les demandeurs»)

c.

AMEUBLEMENT TANGUAY

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

BRAULT & MARTINEAU INC.

et

GLENTEL INC.

Défenderesses

JUGEMENT

[1] VU la demande d'approbation du protocole de diffusion;

[2] VU les pièces R-1 à R-5;

[3] VU l'accord des parties quant au protocole;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **AUTORISE** le protocole de diffusion daté du 13 novembre 2018;

[5] **FRAIS** suivant le protocole.



PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me David Bourgoïn
Me Benoit Gamache
Pour les demandeurs

Me Marie-France Tozzi
Pour Meubles Léon

Me Jean-Philippe Groleau
Me Nicholas Rodrigo
Pour Brault & Martineau

Me Myriem D. Brixï
Me Guy lemay
Pour Glentel

Date d'audience : 13 novembre 2018